



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'AHETZE

Qui ont pris part à la délibération : 19 (dont une procuration) **SÉANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le Jeudi 26 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

**Etaient présent – e – s** : M. le Maire Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Nathalie DERCOURT, Julien LAVILLARD, Romain FONTALIVE, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Joël LURO, Santiago CAPENDEGUY, Maite FORDIN, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

**Excusée** : Mme Laura LATASA (procuration à Mme ARAMENDY)

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026 03 02 : Fixation des indemnités de M. le Maire et des adjoint – e – s**

**Rapporteur : M. le MAIRE**

M. le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
  - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
  - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 289,56 € pour le Maire (soit 55,70 % de l'indice brut 1027 de 4 110,52€) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 878,83 € pour chacun des adjoints (soit 21,38 % de l'indice brut 1027 de 4 110,52 €).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et éventuellement aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 1 233,16 € bruts mensuels (soit 30% de l'indice).

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré de procéder au vote pour attribuer les indemnités au Maire et aux adjoints de la Commune d'Ahetze.

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,
- Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal éventuellement
- Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION
<b>19</b> <b>Unanimité</b>		

**DÉCIDE d'attribuer,**

- à M Ramuncho GOYHETCHE, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Marie ARAMENDY, 1<sup>ère</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Michaël SAUBAGNÉ 2<sup>ème</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Séverine SAINT JEAN 3<sup>ème</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Mathieu PORTET 4<sup>ème</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Murielle MOLERES 5<sup>ème</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**PRÉCISE**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 MARS 2026

Le Maire,

Ramuntcho GOYETCHE



## Annexe à la délibération 2026 03 02

**COMMUNE D'AHETZE**  
**Strate démographique de 1000 à 3499 habitants**

**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux**

**1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjoint	21,38 %	878,83 €	878,83 € X 5 adjoints en exercice = 4 394,15 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b><u>6 683,71 €</u></b>

**2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal**

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire <i>(soit le taux maximal, soit le taux voté sur demande du Maire)</i>	30%	1 233,16 €
1 <sup>ere</sup> Adjointe	18 %	739,89 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	18 %	739,89 €
3 <sup>ème</sup> Adjointe	18 %	739,89 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	18 %	739,89 €
5 <sup>ème</sup> Adjointe	18 %	739,89 €
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire		
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire		
<b>Montant mensuel global des indemnités allouées</b>		<b><u>4 932,61 €</u></b>

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le 30 mars 2026,

M. le Maire,

Ramuntcho GOYHETCHE

